

MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS
17770 SAINT BRIS DES BOIS

Tel. : 05.46.91.53.23

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
en exercice 11
présents 10
procuration 00
votants 10

L'an deux mil vingt cinq
le onze juin

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2025

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, PENICAUT, TORCHUT,
BRUN, BOUTINET, LEGALLAIS, Mmes COUSSOT, FURAUD, BRANDT

Absente excusée : Mme DESRENTES

Secrétaire : Mme COUSSOT Chantal

2025/21 OBJET : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT ;

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

La commune est soumise à la nomenclature comptable M57.

Concernant les subventions d'équipements versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisition d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte (généralement inférieure à 12 mois).

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 5 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à **5 ans.**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Chantal COUSSOT

Pour copie conforme,
Le Maire,
Bernard COMBEAU